

PRÉSIDENTE

Direction Juridique
et d'Administration
Générale

6 route des
artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
ja.contact@provi
nce-sud.nc

affaire suivie par
Emeline Garin

N° 2016-
20446/DJA

ANNÉE 2016
4^{ème} séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du vendredi 24 juin 2016**

Le **vendredi 24 juin 2016 à 8 heures 30**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mesdames Nicole Andréa-Song , Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Martine Lagneau, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Gaël Yanno.

Absents donnant procuration :

Madame Pascale Doniguian donne procuration à Madame Henriette Wahuzue-Falelavaki
Madame Nina Julié donne procuration à Madame Gyslène Dambreville ;
Madame Isabelle Lafleur donne procuration à Madame Paule Gargon ;
Monsieur Harold Martin donne procuration à Madame Sonia Backès ;
Madame Monique Millet donne procuration à Madame Marie-Françoise Hmeun ;
Madame Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Monsieur Jean-Baptiste Marchand ;
Monsieur Eugène Ukeiwé donne procuration à Madame Rusmaeni Sanmohamat.

Absents :

Madame Prisca Holero ainsi que Monsieur Roch Wamytan.

L'exécutif de la province était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Mme Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

M. Philippe Laycuras, commissaire délégué de la République en province Sud (arrivé à 10 h 19).

L'administration était représentée par :

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;
Monsieur Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale ;
Madame Mireille Munkel, secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire, ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;
Madame Marion Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
Madame Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Monsieur Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Monsieur Louis-Charles Corfdir, chargé de mission (DENV) ;
Madame Emeline Garin, rédacteur des débats (DJA) ;
Monsieur Laurent Hervé, directeur de la jeunesse et des sports (DJS) ;
Madame Aurélia Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Madame Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
Madame Ruxandra Saint-Prix, juriste (DJA) ;
M. Waia, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 1160-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 57-2009/APS du 26 novembre 2009 relative au régime d'aide médicale aux anciens combattants et à leurs ayants droit.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Nicole Andréa-Song , Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Gaël Yanno.

Le 30 octobre dernier, afin de mettre fin à la croissance permanente du coût supporté par la province Sud au titre de l'aide médicale, l'assemblée a adopté, à l'unanimité, la délibération n°42-2015/APS « portant diverses dispositions de maîtrise des dépenses de santé ».

- Celle-ci, entre autres choses, a révisé le cadre très avantageux **établi** par la délibération n° 57-2009/APS du 26 novembre 2009, concernant le dispositif d'aide médicale réservé aux anciens combattants, dit « *carte C* ». Cette modification visait en particulier à rapprocher les règles appliquées par la province pour l'octroi de la carte C, vis à vis des règles générales posées par la délibération du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales, en :
 - conditionnant l'octroi de la carte C à une condition de ressources, et à l'absence de 2 modes de couverture sociale (en général CAFAT + mutuelle) ;
 - réinstaurant le principe de renouveler annuellement la carte C (qui a donc perdu son caractère permanent).

Ces modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2016, et ont commencé à porter leurs fruits puisque, pour la première fois, le nombre de titulaires de la carte C est en baisse (de plus de 4 % sur 6 mois), alors qu'à défaut d'une modification réglementaire, il était prévu une forte hausse, du fait de l'assouplissement très significatif, à compter du 1^{er} octobre 2015, des conditions d'octroi de la « *carte du combattant* » délivrée par l'office national des anciens combattants (le service de l'ONAC en Nouvelle-Calédonie compte ainsi aujourd'hui 4000 titulaires de la carte de combattant, alors qu'ils n'étaient que 2500 en octobre 2015).

Une mesure transitoire avait été prévue pour les personnes qui bénéficiaient déjà, au 1^{er} janvier 2016, d'une carte C. Pour celles-ci, leur carte devait rester valide jusqu'au 1^{er} août 2016, date à laquelle ils devraient avoir effectué leur demande de renouvellement et, à condition de satisfaire aux nouvelles conditions d'octroi, avoir obtenu leur nouvelle carte C.

Toutefois, les échanges intervenus ces dernières semaines entre la province, l'ONAC et certains représentants des anciens combattants ont conduit à identifier certaines difficultés non soulevées auparavant.

Il est d'abord apparu que les anciens combattants ayant atteint un certain âge, qui n'étaient pas affiliés à une mutuelle bien qu'ayant théoriquement un niveau de revenu le permettant, se voyaient opposer par lesdites mutuelles un refus d'affiliation pour des raisons d'âge ou d'état de santé insuffisant.

C'est pourquoi il est proposé d'introduire, dans la délibération du 26 novembre 2009 précitée, une mesure à caractère dérogatoire, au bénéfice des anciens combattants qui, à la date du 1^{er} août 2016, sont à la fois titulaires de la carte C et âgés de 60 ans ou plus, et qui ne disposent pas de deux modes de couverture sociale. Quelles que soient leurs ressources, ces personnes seront maintenues dans le dispositif du fait des difficultés qu'elles pourraient avoir pour s'affilier à une mutuelle, et donc obtenir une couverture satisfaisante.

Cette dérogation est, par construction, transitoire, car elle n'est ouverte qu'à des personnes nées avant le 1^{er} août 1956 et déjà bénéficiaires de la carte C au 1^{er} août 2016.

En second lieu, s'est posée la question de maintenir dans le dispositif les personnes qui, bien qu'ayant deux couvertures, et donc pas de difficultés à se faire rembourser leurs soins, méritent une reconnaissance particulière de la collectivité, à savoir les anciens combattants de plus de 70 ans, qui sont pour l'essentiel des vétérans des conflits d'Indochine et d'Algérie. Là encore, il s'agirait d'une mesure transitoire, réservée aux personnes nées avant le 1^{er} août 1956 déjà bénéficiaires de la carte C au 1^{er} août 2016.

L'exécutif a demandé à la DPASS d'étudier l'impact de ces deux dérogations.

Pour mémoire, au 1^{er} juin 2016, la DPASS 1336 personnes bénéficiaires de l'aide médicale C (titulaires, conjoints ou enfants), se répartissant comme suit :

Bénéficiaires	< 60 ans	60-64 ans	65-69 ans	70 ans et +	Total
0 couverture	20	1	1	7	29
1 couverture	151	23	22	354	550
2 couvertures et +	333	55	27	342	757
	504	79	50	703	1336

Le montant des dépenses de santé prises en charge par la province pour chacun de ces 1336 bénéficiaires de la carte C est en moyenne de 146 000 francs CFP par an. Il faut toutefois déduire de ce coût les remboursements que la province arrive à obtenir auprès des caisses primaires et des mutuelles auxquelles sont affiliées les personnes concernées. La DPASS évalue approximativement le taux de ces remboursements :

- à 32 % pour les bénéficiaires de la carte C avec 1 couverture sociale ou 2 couvertures dont 1 au moins hors territoire (cette partie du recouvrement étant actuellement *de facto* inopérant) ;
- et à 80 % pour les bénéficiaires de la carte C avec 2 couvertures sociales en Nouvelle-Calédonie.

Le tableau ci-après permet alors d'estimer comme suit le coût net supporté par la province au titre l'aide médicale C¹ :

- coût brut des soins bénéficiant aux cartes C dans le secteur libéral, avant remboursement par les caisses primaires et mutuelles des bénéficiaires : 195 MF / an ;
- coût net après remboursement : 101 MF/an.

Les mesures votées le 30 octobre auraient du avoir pour effet de radier :

- ceux des 408+171 = 579 bénéficiaires de la carte C ayant 0 ou 1 couverture sociale, qui ont des revenus inférieurs au plafond ; on peut estimer le taux de radiation à 70% ;
- la totalité des 857 bénéficiaires de la carte C ayant 2 couvertures sociales ou plus.

Ces radiations auraient entraîné une économie d'environ 84 MFCFP (et non pas 120 MFCFP comme estimé sommairement dans le rapport de présentation de la délibération d'octobre 2015).

Nombre de bénéficiaires par tranche d'âge			< 60	60-65	66-69	>70	TOTAL
0 couverture			20	1	1	7	29
1 couverture			151	23	22	354	550
2 couvertures	mutuelle locale		204	28	14	220	466
	mutuelle extérieure		129	27	13	122	291
TOTAL			504	79	50	703	1336
D : dépenses (146 000 FCFP par bénéficiaire)			< 60	60-65	66-69	>70	TOTAL
0 couverture			2 920 000	146 000	146 000	1 022 000	4 234 000
1 couverture			22 046 000	3 358 000	3 212 000	51 684 000	80 300 000
2 couvertures	mutuelle locale		29 784 000	4 088 000	2 044 000	32 120 000	68 036 000
	mutuelle extérieure		18 834 000	3 942 000	1 898 000	17 812 000	42 486 000
TOTAL			73 584 000	11 534 000	7 300 000	102 638 000	195 056 000
R : recouvrement		Taux	< 60	60-65	66-69	>70	TOTAL
0 couverture		0%	-	-	-	-	-
1 couverture		32%	7 054 720	1 074 560	1 027 840	16 538 880	25 696 000
2 couvertures	mutuelle locale	80%	23 827 200	3 270 400	1 635 200	25 696 000	54 428 800
	mutuelle extérieure	32%	6 026 880	1 261 440	607 360	5 699 840	13 595 520
TOTAL			36 908 800	5 606 400	3 270 400	47 934 720	93 720 320
Coût NET estimé pour la province			< 60	60-65	66-69	>70	TOTAL
0 couverture			2 920 000	146 000	146 000	1 022 000	4 234 000
1 couverture			14 991 280	2 283 440	2 184 160	35 145 120	54 604 000
2 couvertures	mutuelle locale		5 956 800	817 600	408 800	6 424 000	13 607 200
	mutuelle extérieure		12 807 120	2 680 560	1 290 640	12 112 160	28 890 480
TOTAL			36 675 200	5 927 600	4 029 600	54 703 280	101 335 680

A contrario, les deux dérogations proposées vont supprimer une partie de ces économies, que la DPASS estime comme suit :

- 28,6 MFCFP liés au maintien dans le dispositif de celles des 408 personnes ayant plus de 60 ans et 0 ou 1 couverture qui auraient normalement dû être radiées du fait de leurs revenus ; avec un taux de radiation estimé à 70%, nous comptons donc 286 bénéficiaires de la dérogation ;
- 18,5 MFCFP liés au maintien dans le dispositif des 342 personnes ayant plus de 70 ans et 2 couvertures sociales ou plus.

¹ Ces calculs reposent sur l'hypothèse d'un coût moyen du fait de l'absence de données plus précises par la CAFAT, à laquelle la province sous-traite la gestion des factures émises par les professionnels de santé. Mais en pratique, les différentes catégories de bénéficiaires génèrent très certainement un coût croissant avec l'âge.

L'économie nette passe donc de 84 MFCFP à 37 MFCFP. Toutefois, s'agissant de dérogations à caractère transitoire, leur effet va s'estomper au fil du temps, au fur et à mesure des décès des 628 bénéficiaires concernés.

Il est également signalé que la province espère pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2017, obtenir une amélioration de son taux de recouvrement auprès des caisses primaires et mutuelles, en mettant fin à la convention sous-traitant à la CAFAT le traitement financier et le contrôle des dossiers de soins ambulatoires des ressortissants de l'aide médicale et le paiement de ces soins aux professionnels libéraux concernés. Cette résiliation a été engagée du fait du montant excessif de la compensation financière perçue par la CAFAT (120 MF par an) et des doutes de la DPASS quant au suivi effectué par la CAFAT et à l'absence de recouvrements auprès des mutuelles hors territoire (doutes corroborés par des échanges avec la province Nord, laquelle a mis déjà fin à sa sous-traitance à la CAFAT).

Les droits et obligations des bénéficiaires de ces dérogations transitoires sont dûment précisés par le texte proposé. Ainsi, ceux ayant 0 couverture ou 1 couverture hors territoire, bénéficieraient des mêmes droits et obligations que les titulaires de la carte A (ce qui exclut l'accès au secteur libéral non conventionné), tandis que tous les autres bénéficiaires bénéficieraient des mêmes droits et obligations que les titulaires de la carte B.

Il est également proposé de dispenser ces personnes de renouveler leur carte chaque année, au contraire des autres bénéficiaires de la carte C.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

2. Explications de votes

Les explications de vote de Mesdames Wahuzue-Falelavaki et Robineau sont annexées au présent compte-rendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité par 33 voix pour et 5 abstentions.

Ont voté pour :

Calédonie ensemble : *Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.*

Les Républicains : *Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa*

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

Se sont abstenus :

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty et Aloisio Sako.*

- **rapport n° 1120-2016/APS** : projet de délibération portant avis de la province Sud sur le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mesdames Nicole Andréa-Song , Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero (arrivée à 8 h 59) , Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Sutita Sio-Lagadec (arrivée à 9 h 02), Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa et Gaël Yanno.

L'article 211 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 prévoit que le schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie exprime les orientations fondamentales du développement de son territoire. Il fixe les objectifs à atteindre et prévoit les moyens.

Ce schéma est élaboré par le haut-commissaire et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et approuvé par le congrès, après avis des assemblées de province, du conseil économique, social et environnemental et du sénat coutumier et après consultation des communes

Ce document a été élaboré sur la base d'une large concertation.

En effet, la première phase « diagnostic et enjeux », lancée en 2008, a fait l'objet d'une large démarche participative lancée en 2008. Neuf ateliers thématiques ont été organisés, regroupant les collectivités, des experts, des entreprises, la société civile. Cette phase a permis d'identifier 22 enjeux qui ont fait l'objet du rapport « diagnostic et enjeux ». Cette première phase a été validée en comité de pilotage du schéma le 14 décembre 2009.

La phase « orientations et moyens » a vu notamment l'organisation en 2012 de trois séminaires, dans les trois provinces, avec la participation d'experts, de responsables de la société civiles et d'élus.

Le projet de schéma présenté pour avis de la province Sud comprend :

- Les ambitions politiques auxquelles doit répondre ce document ;
- Le contexte et les contraintes. Dans ce cadre, le diagnostic réalisé en 1^{ère} phase est actualisé ;
- Les orientations fondamentales,
- Les politiques publiques à mettre en œuvre, les objectifs à atteindre et les résultats attendus.

Ce projet a fait l'objet d'une analyse par l'administration provinciale dont la synthèse constitue l'avis technique en annexe du projet de délibération.

Lors de la commission plénière du 20 avril 2016, monsieur TYUIENON, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle Calédonie NC 2025, monsieur GUILLARD, chef de service de l'aménagement et de la planification (SAP) de la Nouvelle-Calédonie et monsieur POSTIC, collaborateur de monsieur TYUIENON sont venus rappeler aux élus provinciaux la démarche d'élaboration de ce schéma et les objectifs poursuivis.

Au vu de l'analyse effectuée par l'administration provinciale et des débats, le travail accompli et la méthodologie originale employée par le gouvernement ont été salués.

Il a été constaté que les orientations définies par le projet de schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie sont compatibles avec les priorités de la province.

Au vu des débats de la commission plénière, Il est proposé toutefois d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance d'anticiper dès aujourd'hui les étapes à venir, et plus particulièrement la mise en place d'un comité de suivi associant les principaux acteurs concernés, ainsi que la définition de procédures et de critères d'évaluation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Les explications de vote de Messieurs Sam et Sako sont annexées au présent compte-rendu sommaire officiel.

Madame Henriette Wahuzue-Falelavaki a estimé que le texte présenté n'est pas assez clair dans sa rédaction qui pourrait prêter à confusion. A son sens, la rédaction présentée peut laisser entendre que l'assemblée de la province Sud se place au-dessus de la Nouvelle-Calédonie et de ses directives.

Monsieur Michel a répondu qu'il ne s'agit pas de placer la collectivité au-dessus de la Nouvelle-Calédonie, mais bien d'indiquer que le schéma d'aménagement entrepris par la province Sud ne sera pas une entrave au schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie et ne pourra être considéré comme un doublon.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers de l'assemblée de la province Sud (39 votes).

Projets de texte inscrits par additif

- **rapport n° 1197-2016/APS** : projet de délibération relative à un prêt accordé par l'Etat à la STCPI.

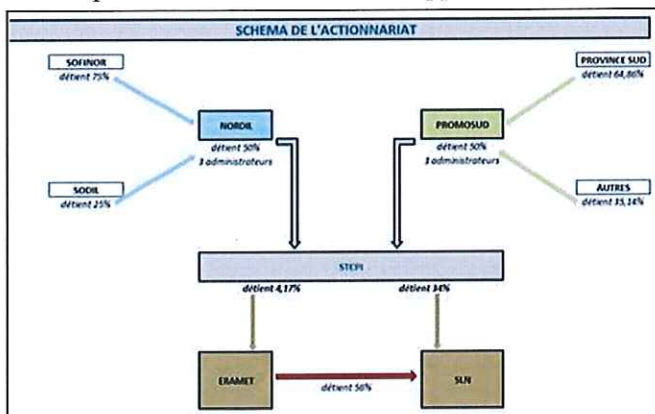
1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des présences :

Mesdames Nicole Andréa-Song , Eliane Attiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié (arrivée à 9 h 19), Isabelle Lafleur, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Alosoi Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Gaël Yann et Roch Wamytan (arrivé à 9 h 19).

Le niveau historiquement bas atteint par les cours mondiaux du nickel depuis plusieurs mois place les trois quarts de la production mondiale en situation déficitaire. La SLN n'échappe pas à cette situation puisque son prix de revient actuel est supérieur aux cours de plus de 1 US\$ par livre de nickel. Ayant consommé la totalité de ses réserves de trésorerie, son maintien en activité nécessite aujourd'hui des apports de la part de ses deux principaux actionnaires, à savoir le groupe Eramet et la STCPI.

Afin d'aider la SLN, le premier ministre a annoncé, le 29 avril 2016, à l'occasion d'une visite de l'usine de Doniambo et d'un discours devant ses salariés, que l'Etat mettrait en place un prêt au bénéfice de la STCPI, afin de permettre à cette société portant la participation des trois provinces au capital de l'opérateur historique calédonien du nickel d'apporter à celui-ci une partie des fonds dont il a besoin.



Cette annonce s'est concrétisée par une proposition de prêt émanant de l'agence des participations de l'Etat (APE), qui est le service rattaché au ministre de l'économie chargé de la mission de l'Etat actionnaire dans les entreprises et organismes dans lesquels l'Etat détient une participation. Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

2. Montant : 127 millions d'euros (15 155 131 265 francs CFP) ;
3. Durée : 8 ans ;
4. Taux indexé sur la marge d'EBITDA de la SLN (revenus avant intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations) :
 - 4% si la marge est inférieure à 10%,
 - 5% si la marge est comprise entre 10 et 20%,
 - 6% si la marge est comprise entre 20 et 30%,
 - 7% si la marge est comprise entre 30 et 40%,
 - 9% si la marge est comprise entre 40 et 50%,
 - 11% si la marge est comprise entre 50 et 60%,
 - 14% si la marge est supérieure à 60%.
5. Garantie : le montant emprunté à l'Etat devra être intégralement prêté à la SLN et la STCPI devra nantir au profit de l'Etat la créance qu'elle détiendra sur la SLN à ce titre.

L'assemblée générale de la STCPI, réunie le 16 juin 2016, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Après en avoir délibéré, les associés acceptent les conditions proposées par l'Etat dans sa dernière proposition en date du 16 juin 2016, sous réserve de ce qui suit :

6. *les modalités de détermination de la variabilité du taux d'intérêt sur le taux de marge de la SLN doivent aboutir à une charge d'intérêt maximale de 19 milliards XPF et les paliers de marge d'EBITDA de la SLN doivent être modifiés de la manière suivante :*

- 4% si la marge d'EBITDA de la SLN est inférieure à 15%,
- 5% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 15 et 25%,
- 6% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 25 et 35%,
- 7% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 35 et 45%,
- 9% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 45 et 55%,
- 11% si la marge d'EBITDA de la SLN est comprise entre 55 et 65%,
- 14% si la marge d'EBITDA de la SLN est supérieure à 65% ;

7. *la pénalité de retard de 2% en cas de défaut de paiement doit être supprimée ;*

8. *une clause de revoyure en cas de défaut de la STCPI à la date de maturité du prêt doit être intégrée.*

En outre, les associés de la STCPI rappellent que la cession d'une action de la STCPI par PROMOSUD doit être préalablement autorisée par les autorités compétentes et que les aménagements nécessaires à l'entrée d'un troisième actionnaire dans le capital de la STCPI doivent être préalablement agréés.

Les associés autorisent le Président et le Président Délégué à poursuivre les discussions avec l'APE en ligne avec ce qui précède, à initier les démarches nécessaires à la levée des conditions suspensives prévues dans l'acte de cession par PROMOSUD d'une action de la STCPI au profit de l'Etat et à signer tous actes et documents y afférents, dans le respect des règles légales et statutaires. »

Même si cette négociation n'est pas conclue, il est d'ores et déjà utile d'informer l'assemblée de la province Sud sur ses conséquences.

Ainsi, ce prêt ne peut intervenir que si l'Etat, représenté par l'APE, devient associé de la STCPI, et il a été acté par les partenaires calédoniens que c'est Promosud qui céderait à l'APE l'une de ses 10 000 actions, cette décision étant appelée à être confirmée par une délibération du conseil d'administration de Promosud. Par ailleurs, l'autre actionnaire de la STCPI, à savoir Nordil, devra renoncer à exercer son droit de préemption sur cette vente. Une clause de l'acte de vente de cette action devra préciser que, au terme du prêt entre l'Etat et la STCPI, l'Etat devra revendre cette action à Promosud. Corrélativement, une modification des statuts de la STCPI sera nécessaire,

afin notamment d'autoriser l'entrée de l'Etat comme associé, alors qu'à ce jour seules des sociétés sont autorisées à l'être.

Il est donc proposé que l'assemblée de province débatte de ce prêt et de cette cession d'une action de la STCPI à l'Etat et qu'elle conclue ce débat par l'adoption du projet de délibération dont elle est saisie.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

• **Explications de votes**

Monsieur Mapou tient à noter que l'Etat a choisi la solution la plus simple, qui n'est peut-être pas dans l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie. Il estime que l'Etat a les moyens, qu'il s'est engagé et qu'il doit tenir son rôle. M. Mapou a indiqué également que c'est Eramet qui doit assumer la crise que traverse la SLN, au même titre que Glencore assume la crise dans le Nord et au même titre que Vale assume la crise dans le Sud. Le groupe FIP déplore que l'Etat soit représenté au sein de la SCTPI, cela allant à l'encontre de leurs convictions.

Monsieur Wamytan est intervenu en rappelant les 3 points essentiels de la déclaration de politique commune actée au cours du dernier comité des signataires, à savoir :

- un message de confiance ;
- une réponse commune forte aux difficultés rencontrées par les opérateurs ;
- un engagement de l'Etat.

Madame Backès Messieurs Bernut et Blaise se sont étonnés de la position du FIP et ont espéré que ce dernier changera de position dans l'intérêt de la SLN. A défaut, il conviendra de trouver une autre solution.

Monsieur Brial a, enfin, indiqué que le débat relatif à la SLN, et au secteur minier plus généralement, doit être porté devant les calédoniens. Il estime, au même titre que Monsieur Bernut, que la présence de l'Etat est indispensable pour le sauvetage de la SLN mais que cette intervention doit être contrôlée afin qu'on ne tende pas vers une rationalisation de la SLN qui pourrait causer sa perte.

• **Résultat des votes**

Projet de délibération adopté par 33 voix pour et 7 abstentions.

Ont voté pour :

Calédonie ensemble : Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Les Républicains : Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa

L'Union pour la Calédonie dans la France : Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.

Ont voté contre :

Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero, Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

• **rapport n° 1104-2016/APS** : projet de délibération portant modification des représentants de l'assemblée de la province Sud au sein des commissions intérieures et des organismes extérieurs.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des présences :

Mesdames Nicole Andréa-Song , Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Gaël Yanno et Roch Wamytan.

Le présent projet de délibération tend à apporter les modifications suivantes à la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud :

Commissions	Membre actuel	Remplacement proposé
Commission de la santé et de l'action sociale	Madame Corine Voisin	Madame Eliane Atiti (Article 1 du projet de délibération)
Commission de l'environnement	Monsieur Nicolas Metzdorf	Madame Eliane Atiti (Art. 2)
Commission de la culture	Monsieur Silipeleto Muliakaaka	Madame Eliane Atiti (Art. 3)
Commission des équipements publics, de l'énergie et des transports	Madame Gyslène Dambreville	Monsieur Jean-Baptiste Marchand (Art. 4)
Commission de la condition féminine	Madame Sutita Sio-Lagadec	Madame Eliane Atiti (Art. 5)

Par ailleurs, le présent projet de délibération tend également à apporter différentes modifications à la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs.

- Suite à la nomination en avril dernier de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il est proposé de remplacer l'intéressé à la SAEM Promosud par Mme Martine Lagneau au sein de l'assemblée générale (cette dernière étant actuellement membre du conseil d'administration) et par M. Nicolas Metzdorf au sein du conseil d'administration (**art. 6**). Il est également proposé de remplacer M. Dunoyer par M. Nicolas Metzdorf au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Mwe Ara (**art. 7**).

- Par ailleurs, la délibération n° 429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, prévoit en son article 13, que le comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (COSS-NC) soit notamment composé :

- du président de la commission de la santé et des affaires sociales du congrès du territoire, ou son représentant ;
- d'un représentant de chaque province désigné en son sein par l'assemblée de la province, ou son suppléant.

M. Dominique Molé y siège en sa qualité de président de la commission de la santé et des affaires sociales du congrès de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'en sa qualité de représentant titulaire

de l'assemblée de la province Sud, suppléé par Mme Sutita Sio-Lagadec.

Ainsi, au vu de la double représentation de M. Dominique Molé au sein du COSS-NC, il convient de tirer les conséquences de cette situation au sein de la délibération modifiée du 6 juin 2014 précitée, en proposant à l'assemblée de la province Sud de remplacer l'intéressé au sein du COSS-NC par Mme Sutita Sio-Lagadec, actuellement suppléante, elle-même remplacée par Mme Nicole Robineau (**art. 8**).

• La délibération n° 58-2008/APS du 9 octobre 2008 relative à la commission d'agrément des candidats à l'adoption, prévoit en son article 2, la désignation de « trois membres de l'assemblée de la province Sud, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés ou leurs suppléants ».

A cet effet, la délibération modifiée du 6 juin 2014 suscitée prévoit, en son article 55, les membres suivants en qualité de titulaires :

- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki ;
- Mme Pascale Doniguian ;
- Mme Prisca Holero.

Toutefois, les suppléants de ces membres titulaires n'ont, quant à eux, pas été désignés.

Il convient dès lors de compléter la délibération modifiée du 6 juin 2014 suscitée en proposant à l'assemblée de la province Sud de les désigner (**art. 9**).

• Enfin, il est proposé de procéder à différents remplacements au sein des organismes suivants :

Organismes	Membres actuels	Remplacement proposés
Association Foyer tutorat	Mme Nina Julié, titulaire	M. Léonard Sam, titulaire (art. 10)
Collège de La Foa (conseil d'administration)	Mme Gyslène Dambreville, titulaire Mme Corine Voisin, suppléante	M. Jean-Baptiste Marchand, titulaire Mme Gyslène Dambreville, suppléante (art. 11)
Collège de Yaté (conseil d'administration)	Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire	Mme Eliane Atiti, titulaire (art. 12)

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

A l'article 6 du projet de délibération, relatif à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Promosud, le groupe Calédonie ensemble a proposé la candidature de M. Philippe Gomès, et le groupe Les Républicains a proposé la candidature de M. Grégoire Bernut.

Ont voté pour la candidature de M. Philippe Gomès :

Calédonie ensemble : Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Soit 17 voix.

Ont voté pour la candidature de M. Grégoire Bernut :

Les Républicains : *Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian , Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.*

Soit 13 voix.

Se sont abstenus sur ces deux candidatures :

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero, Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.*

Soit 10 voix.

La candidature de M. Philippe Gomès a été retenue à la majorité des voix exprimées (17 sur 30).

A l'article 7 du projet de délibération, relatif à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Mwe Ara, le groupe Calédonie ensemble a proposé la candidature de M. Nicolas Metzdorf, et le groupe Les Républicains a proposé la candidature de M. Yoann Lecourieux.

Ont voté pour la candidature de M. Nicolas Metzdorf :

Calédonie ensemble : *Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.*

Soit 17 voix.

Ont voté pour la candidature de M. Yoann Lecourieux :

Les Républicains : *Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguian , Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.*

Soit 13 voix.

Se sont abstenus sur ces deux candidatures :

L'Union pour la Calédonie dans la France : *Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.*

Front Indépendantiste Progressiste : *Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero, Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.*

Soit 10 voix.

La candidature de M. Nicolas Metzdorf a été retenue à la majorité des voix exprimées.

A l'article 9 du projet de délibération, relatif à la désignation de trois suppléants à la commission d'agrément des candidats à l'adoption, il a été proposé les candidatures suivantes :

- Mme Paule Gargon, suppléante de Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki ;
- Mme Rusmaneni Sanmohamat, suppléante de Mme Pascale Doniguian ;
- Mme Ithupane Tiéoué, suppléante de Mme Prisca Holero.

Candidatures retenues à l'unanimité des conseillers de l'assemblée de la province Sud (40 votes).

A l'article 12 du projet de délibération, relatif à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège de Thio, le groupe Calédonie ensemble a proposé la candidature de Mme Marie-Françoise Hmeun et le groupe Front Indépendantiste Progressiste a proposé la candidature de Mme Ithupane Tiéoué pour le poste de représentant titulaire.

Ont voté pour la candidature de Mme Marie-Françoise Hmeun :

Calédonie ensemble : Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Sutita Sio-Lagadec, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Philippe Gomès, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka et Léonard Sam.

Soit 17 voix.

Ont voté pour la candidature de Mme Ithupane Tiéoué :

Front Indépendantiste Progressiste : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero, Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Louis Mapou, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako et Roch Wamytan.

Soit 7 voix.

Se sont abstenus sur ces deux candidatures :

Les Républicains : Mesdames Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Isabelle Lafleur, Rusmaeni Sanmohamat, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Eugène Ukeiwé, Alesio Saliga et Thierry Santa.

L'Union pour la Calédonie dans la France : Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial et Gaël Yanno.

Soit 16 voix.

La candidature de Mme Marie-Françoise Hmeun a été retenue à la majorité des voix exprimées (17 voix sur 24).

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers de l'assemblée de la province Sud (40 votes).

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, il a été porté à la connaissance des conseillers le détail des marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du vendredi 10 juin 2016 :

Date création du dossier	Direction instructrice	Objet de l'Acte	Bénéficiaire de l'Acte	Montant dossier
08/04/2016	DEPS	Avenant n° 1 au marché n° 15M013 relatif à la réfection de la voirie et de l'assainissement de la route provinciale n° 4 du PR32+800 au PR37 – commune de THIO	Entreprise générale Jean Lefèbvre Pacifique	182 413 982
13/05/2016	DEPS	Avenant n° 1 au marché n° 15M014 relatif à la conception et réalisation d'un observatoire ornithologique au marais Fournier du domaine de Déva – commune de BOURAIL	Entreprise générale ACGM	28 436 633
20/05/2016	DEPS	Marché n° 16M024 relatif à la reconstruction de l'ouvrage Brinon sur la RP18 - commune de SARRAMEA	Dumez GTM Calédonie	132 590 791
01/06/2016	DSI	Marché n° 16M029 relatif à la location et maintenance de matériels d'impression	Buroservices Sarl	21 249 432
09/06/2016	DES	Marché n° 16M028 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements numériques et électriques à usage scolaire dans les collèges	Société Buropac	2 224 975

		publics de la province Sud - Lot 6 Onduleurs		
10/06/2016	DES	Avenant n°1 au marché public relatif au câblage informatique des collèges publics de Tuband et Katiramona	Cegelec NC	4 323 434
15/06/2016	DES	Marché n° 16M025 relatif à la fourniture et l'installation d'équipements numériques et électriques à usage scolaire sans les collèges publics de la province Sud	CIPAC Telecom	115 880

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 11 h 05.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur l'application Juribase.



 Le Président



 Philippe MICHEL

Explication de vote

Approbation du schéma de développement de la Nouvelle-Calédonie
2025

*Assemblée de la Province Sud
Vendredi 24 juin 2016*

Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est la première fois que la Nouvelle-Calédonie va se doter d'un schéma d'aménagement et de développement de ses territoires et cette démarche ambitieuse mérite d'être soulignée et saluée pour l'immense travail qu'il représente. Au moment où notre pays va devoir s'engager dans la dernière étape de l'accord de Nouméa, il est important de disposer d'un document prospectif qui anticipe les grands enjeux, les défis et les problématiques à relever.

C'est un document dont la loi organique ~~en~~-a consigné l'exigence en son article 211 et qu'il convient de finaliser.

La production d'un document de planification de ce type présente un intérêt majeur pour poser les bases d'un développement cohérent et équilibré, fixer les orientations fondamentales à suivre, acter les choix d'orientations stratégiques et opérationnels à faire pour mettre les moyens correspondants en face et servant de cadre commun à l'élaboration de la future génération des contrats de développement 2017-2021.

Il en va de la cohérence de nos politiques publiques.

La structuration très participative et très large des consultations préalables nous offre aujourd'hui un document abouti.

Le projet de schéma doit être approuvé par le Congrès, mais après avis des provinces, du CESE, du sénat coutumier et des communes.

Nous en sommes désormais au stade de formuler un avis à de la province sud et le groupe Calédonie ensemble rendra un avis favorable sur ce document qui un outil précieux d'accompagnement à la décision, un outil mettant de la cohérence dans des sphères de compétences souvent complexes, et un outil décomplexé abordant sans tabous tous les sujets, même les plus clivants.

Ce **projet de schéma** pose clairement les ambitions politiques du pays (et pas des moindres) auxquelles il nous faut répondre : le destin commun, le rééquilibrage, la construction d'un projet de société commun-organisé et notre inscription dans un processus vertueux de développement durable.

Ce **projet de schéma** pose le contexte d'action et les contraintes auxquelles il faut faire face en terme de vivre ensemble, de droits fondamentaux à satisfaire, éducation, santé, logement, mobilité, mixité sociale, droits des femmes, place de notre jeunesse, sécurité sociale, développement économique, environnement, efficience de nos modes de gouvernance.

~~De toutes ces thématiques, des dynamiques d'actions en découlent.~~

Ce **projet de schéma** fixe les 19 orientations fondamentales visant à l'édification d'une société cohésive, à la recherche d'un modèle de développement pérenne dans un éco-territoire privilégiant l'organisation de synergies coopératives dans nos politiques publiques.

Cet ~~immense~~ chantier prospectif a le mérite de poser un cadre de références et d'orientations. Certes Cela a ~~certes~~ pris du temps, soit le temps qu'imposait notamment le consensus des convergences de vues. L'insuffisance de détails des moyens qui accompagne les fiches d'actions est systématiquement notée, mais nous sommes tous là sur un constat partagé qui relève de la mise en œuvre du schéma.

La Province sud a d'ores et déjà, dans ses politiques provinciales spécifiques, entériné certaines déclinaisons d'objectifs du schéma de développement. Nos ~~Notre~~ politiques en matières agricole ~~ont a déjà~~ repris des grands objectifs du schéma ~~dans sa politique publique agricole provinciale~~ en matière de développement rural. ~~E~~ ~~en~~ matière d'habitat social les Etats généraux du logement ont déjà acté plusieurs préconisations du schéma et au plan du tourisme les ateliers du tourisme permettront de réactualiser la place du tourisme dans notre économie et de faire un focus sur le développement exponentiel des croisiéristes.

La collectivité provinciale sud adhère donc déjà dans les faits à ce cadre directeur.

Calédonie ensemble ~~y adhère et donne un avis favorable~~ l'approuve.

Je vous remercie.

~~C'est pourquoi Calédonie Ensemble votera en faveur de ce texte.~~

Explication de vote

Régime d'aide médicale aux anciens combattants et leurs ayants droit

Assemblée de la Province Sud
Vendredi 24 juin 2016

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, mais également de mise en œuvre du principe d'équité sociale, l'assemblée de la province sud a, par une délibération en date du 30 octobre 2015, modifié la délibération encadrant l'octroi de la carte C aux anciens combattants.

Conformément aux dispositions de la délibération cadre du congrès de 1989, et pour l'obtention de cette carte, ces modifications ont ainsi notamment réintroduit le critère de ressources, tout comme celui de l'absence de double couverture sociale.

Pour rappel la mise en place par l'ancien exécutif de conditions très avantageuses avait eu pour conséquence une augmentation substantielle des dépenses pour l'aide médicale C ces dernières années.

Le choix du nouvel exécutif de modifier cette délibération aura été opportun. Il a permis d'éviter que, suite à l'élargissement des conditions de délivrance de la carte du combattant par l'État, le coût global du dispositif n'augmente de 210 millions de F CFP annuel avec l'arrivée de près de 1500 personnes supplémentaires.

Les premiers effets de ces modifications se sont également fait sentir puisque le nombre de bénéficiaires est passé de 1396 en 2015 à 1338 en avril 2016, quelques mois à peine après sa mise en œuvre, alors que ces dernières années il n'avait fait qu'augmenter.

Il est cependant ressorti des échanges, notamment avec l'ONAC ainsi qu'avec les associations d'anciens combattants, que certains détenteurs actuels de la carte C, qui s'en verraient supprimer le bénéfice au regard de leurs revenus, n'auraient plus la possibilité d'adhérer à une couverture complémentaire compte tenu de leur âge ou d'un état de santé insuffisant.

Au regard de ces éléments deux dérogations ont été introduites dans le texte en objet. La première vise à réintégrer dans le dispositif les titulaires de la carte C de 60 ans ou plus qui ne disposent pas de deux couvertures sociales. Il s'agit ici, indépendamment de leurs revenus, de réintroduire les personnes n'ayant pas de couverture complète afin qu'elles ne souffrent d'aucune rupture dans l'accès aux soins.

La seconde dérogation vise à réintroduire dans le dispositif les titulaires de plus de 70 ans ayant néanmoins deux couvertures sociales. L'objectif est ainsi d'offrir une reconnaissance particulière aux anciens combattants engagés dans la défense des valeurs de la république lors des conflits d'Algérie et d'Indochine.

Si ces dérogations amènent à une économie inférieure à ce qui était initialement prévu pour autant les nouvelles dispositions prises sur l'aide médicale C ont le mérite de mettre un terme à un dispositif coûteux pour notre collectivité et qui était venu se substituer, de manière inutile, à des organismes de protection sociale.

Il est noté qu'une communication adaptée sera réalisée afin d'informer au mieux les actuels bénéficiaires des nouvelles dispositions prises par l'assemblée de province.

Dans le prolongement de ces mesures l'exécutif de la province complètera sa politique de rationalisation des dépenses de santé en récupérant au 1er janvier 2017 au sein de la DPASS la gestion du recouvrement des soins ambulatoires des bénéficiaires de l'aide médicale actuellement réalisée par la CAFAT. Outre l'économie annuelle de 120 millions de francs CFP qui sera réalisée, cela permettra également d'améliorer le taux de recouvrement des soins ambulatoires des différentes aides médicales et en conséquence de réduire davantage nos dépenses sur ce secteur.

Nous saluons également cette initiative qui va dans le sens d'une bonne utilisation des deniers publics

Aussi, comme vous l'avez saisi, notre groupe votera favorablement le présent projet de délibération.

Je vous remercie

Déclaration de vote groupe Les Républicains

Régime d'aide médicale aux anciens combattants et à leurs ayants droits.

Fin 2015, Un train de mesures de rationalisation provinciale des dépenses de l'aide médicale a conduit à faire disparaître le caractère permanent des cartes C, celles réservées aux anciens combattants, et à conditionner son octroi à une condition de ressources et à l'absence de deux modes de couverture sociale.

Pourquoi ces mesures ? la notion d'anciens combattants ne faisait jusqu'en 1990 jamais de doute ou de questionnement sur l'âge supposé de cette marque nationale de reconnaissance, or une dite « 4^{ème} génération de feu » des combattants des Opérations Extérieures s'est vue peu à peu reconnaître à son tour le titre d'anciens combattants.

Ces « jeunes anciens », ayant combattu au moins 120 jours de façon discontinue en unité de combat, tels que précisés dans les nouveaux attendus du statut d'anciens combattants, et leurs ayants droits (jeunes et nombreux) bénéficiaient aussi, comme les plus anciens d'une carte C permanente. Leur nombre exponentiel au regard de la facilité désormais octroyée par la France pour obtenir ce statut a créé un impact global d'augmentation considérable des dépenses.

Difficile, pour les élus que nous sommes de vouloir à la fois se préoccuper du bien vieillir d'un côté, qui est un défi sociétal, mais d'avoir aussi une attitude dictée par la raison et la responsabilité de gestion.

Or les plus anciens de nos anciens, les doyens, et leur association du même nom, se sont trouvés indignés et affectés de leur éviction de cet acquis permanent, perçue par eux mais aussi leurs familles comme un manque de reconnaissance de mémoire, de respect à leur âge, et à leurs sacrifices.

Des voix se sont élevées, et nous pouvons le confirmer, au moins jusqu'au 4ème étage de notre assemblée, ceci pour soutenir ces sœurs et frères d'armes calédoniens de toutes origines.

Notre groupe a donc sollicité aussi de la collectivité qu'elle entende ces voix.

Il aura fallu deux aller retour et de nombreuses discussions pour que nous concluions cet armistice et c'est "unis comme au front" que nous voterons donc ce texte qui crée une exception justifiée qui honore ses bénéficiaires.